

# Les Maires doivent maintenir leurs arrêtés anti-burkinis : Tuot et Stirn ne pouvaient pas siéger au Conseil d'Etat

écrit par Pierre Cassen et Christine Tassin | 27 août 2016



COMMUNIQUE DE RIPOSTE LAIQUE ET DE RESISTANCE REPUBLICAINE

**Les Maires doivent maintenir leurs arrêtés anti-burkinis :  
Tuot et Stirn ne pouvaient pas siéger au Conseil d'Etat.**

La décision de vendredi est un coup de poignard contre la France à plusieurs titres puisqu'elle arrive au moment où notre pays, en guerre contre les soldats d'Allah, subit de multiples provocations islamiques. Le recours contre les référés anti-burkini était une façon de tester la résistance de notre gouvernement.

Le burkini est l'équivalent, en 2016, de l'affaire du voile à Creil, en 1989. L'ensemble de la gauche se soumet, de la même façon, devant un uniforme de la conquête islamique. Comme le proviseur Chesnière il y a 17 ans, les Maires courageux sont désavoués et trahis par le gouvernement, incapable de légiférer, sous la pression du vote musulman.

Or, dans ce contexte, il y a un véritable scandale. Sur les trois conseillers d'Etat qui ont signé cet arrêté scélérat, il s'en trouve deux qui, au vu de leurs prises de position passées et de leurs actions récentes, ne remplissaient pas les conditions de neutralité indispensables pour que leur décision puisse être acceptée par le pays et les maires concernés.

Que penser de l'objectivité de Thierry Tuot, auteur d'un rapport scandaleux, remis à Jean-Marc Ayrault en 2013 ? Peut-on croire, sur un dossier sensible comme le burkini, à la neutralité d'un personnage qui voulait retirer à l'Etat tout contrôle sur l'immigration, régulariser tous les clandestins, naturaliser de suite tout étranger ayant mis le pied en France, niait que l'islam pouvait poser le moindre problème et estimait que la question nationale était dépassée ? Thierry Tuot est un militant politique, favorable au Grand Remplacement, il ne pouvait donc siéger au Conseil d'Etat, et statuer de manière neutre sur le burkini.

Que penser de la crédibilité de Bernard Stirn, qui, par sa décision, a discrédité durablement le Conseil d'Etat, le 9 janvier 2014, en interdisant, seul, un spectacle de Dieudonné à Nantes, sous la pression de Manuel Valls, alors que, quelques heures auparavant, le Tribunal administratif avait autorisé l'événement. Même Jack Lang, pourtant peu suspect de sympathie envers l'humoriste, avait qualifié la décision de « profonde régression du droit », parlant d'un ordre public moral incompatible avec la défense de la liberté d'expression.

Avec de tels personnages, Thierry Tuot, soumis idéologiquement à l'offensive islamique, et Bernard Stirn, inféodé politiquement à ce pouvoir, les dés étaient pipés d'avance, et la décision scélérate du Conseil d'Etat perd toute sa crédibilité, donc sa validité.

Dès l'annonce du verdict, plusieurs maires, dont ceux de Sisco et de Villeneuve-Loubet, ont annoncé leur décision de maintenir leurs arrêtés administratifs. Nous ne pouvons que

les féliciter, et encourageons tous les maires confrontés à cette provocation sur leurs plages (la vente des burkinis a augmenté de 40 % en France) à faire de même.

Ils représentent le pays réel, alors que le Conseil d'Etat, anti-laïque, politisé et partisan, et ce gouvernement, ne représentent plus qu'un pays « légal » totalement discrédité, et coupé des Français qui, de plus en plus majoritairement, ne supportent plus l'islam, et encore moins les assassinats de ses tueurs et les provocations de ses soldates.

**Pierre Cassen**, fondateur de Riposte laïque

**Christine Tasin**, Présidente de Résistance républicaine